

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 11 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Michel, aux Bréseux (Doubs)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture;

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel, aux Bréseux (Doubs) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant adhésion au classement de la commune des Bréseux, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Michel aux Bréseux (Doubs) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la remarquable qualité artistique de son ensemble de vitraux exécutés entre 1948 et 1950 par Alfred Manessier, première réalisation de vitraux par cet artiste, qui constitue un jalon pour l'émergence de l'art contemporain au sein des monuments historiques après la Seconde Guerre mondiale,

**Arrête :**

**Article 1er :** Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Michel, située 4, rue Manessier, aux Bréseux (Doubs), sur la parcelle n° 84, d'une contenance de 10a 65ca, figurant au cadastre section AI de la commune des Bréseux (Doubs), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune des Bréseux (Doubs), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 212 500 912, dont le siège social est à l'hôtel de ville, 4, rue Manessier, 25120 Les Bréseux (Doubs), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 novembre 2021 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

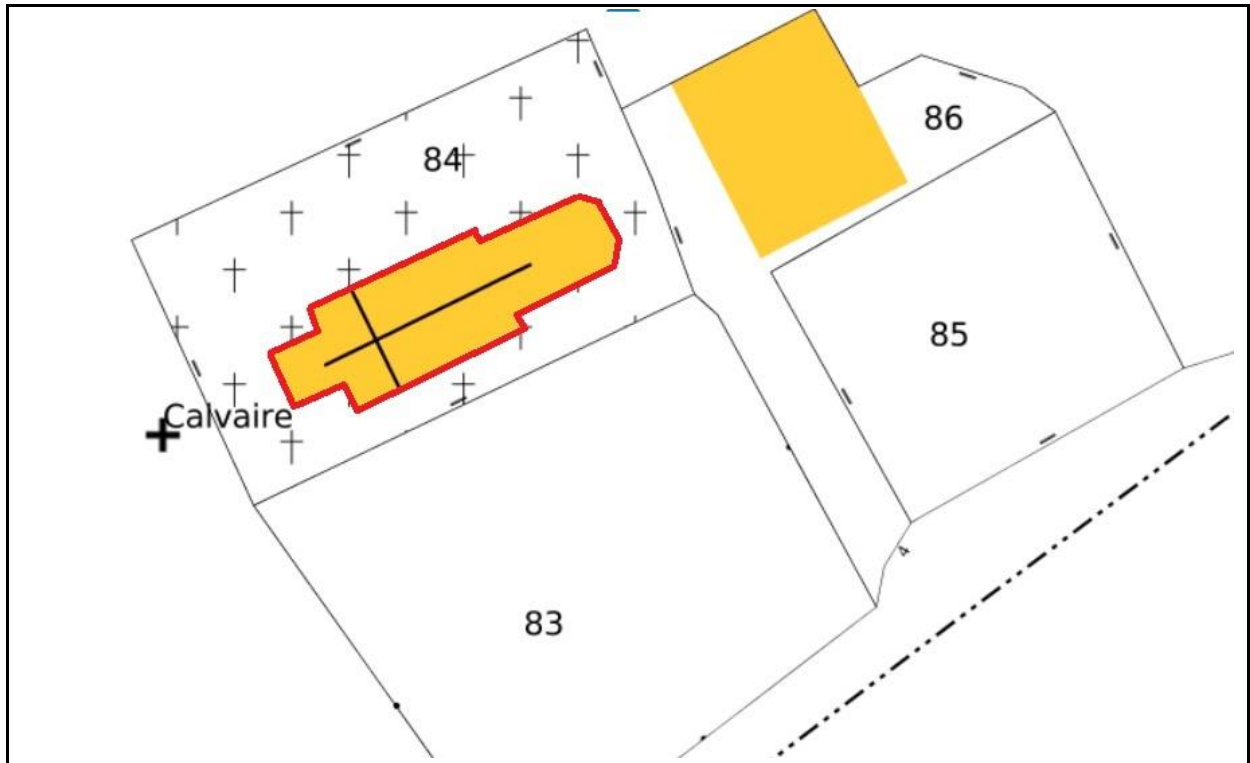
Fait à Paris, le 8 juin 2023

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 11 en date du 8 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Michel aux Bréseux (Doubs)



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE